

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
Route de Bayonne du rond-point Jacques Chirac jusqu' à la rue de la Plaine,
Du 11 Juillet au 30 Septembre 2022

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'Entreprise GIESPER – 13 Allée des Artisans ZA Redon – 64600 ANGLET, pour effectuer des travaux de renouvellement et restructuration du réseau d'eau potable, route de Bayonne, du rond-point Jacques Chirac jusqu'à la rue de la Plaine, du 11 Juillet au 30 Septembre 2022;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** L'autorisation est accordée à l'entreprise GIESPER d'effectuer des travaux de renouvellement et restructuration du réseau d'eau potable, Route de Bayonne du rond-point Jacques Chirac jusqu'à la rue de la Plaine, du 11 Juillet au 30 Septembre 2022.
- ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 3 -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- ARTICLE 4 -** La traversée du carrefour de la Mairie se fera de nuit, de 21h à 6h, du 18 au 22 Juillet 2022. La circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée.
- ARTICLE 5 -** Le chantier sera sécurisé par des barrières de chantier et des baliroads.
- ARTICLE 6 -** La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité et signalée par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.
- ARTICLE 8 -** La zone de chantier entre le carrefour Mairie La Plaine et le rond-point Jacques Chirac sera neutralisée et signalée par des séparateurs AK5d et des barrières. La voie neutralisée pourra servir d'arrêt minute et elle sera accessible aux commerces, aux livraisons et aux riverains.
- ARTICLE 9 -** Deux voies de circulation seront créer provisoirement et celles-ci seront séparées par des J11.
- ARTICLE 10 -** La piste cyclable sera fermée, entre l'impasse Lacassagne et le carrefour de la Plaine – Mairie et entre le carrefour de la Plaine et le Pont d'Espagne. Les cyclistes devront emprunter les déviations matérialisées par des panneaux depuis l'impasse Lacassagne, l'Allée Montesquieu, la rue de la Plaine en direction de la rue de la Plaine et l'Impasse de la Plaine ainsi que la rue Corps Franc Pomiés et la rue du Golf en direction de PAU, dans les deux sens. Les cyclistes résidents ou devant se rendre dans les commerces, devront mettre pied à terre.
- ARTICLE 11 -** Le chemin Transversal, entre la route de Bayonne et la rue du Mohédan sera fermé.
- ARTICLE 12 -** Le stockage des matériaux et matériels ainsi que la base de vie seront entreposés dans les parcelles AL n° 141 – 142 (parcelles comprises entre la Route de Bayonne, l'Allée Montesquieu et le Chemin Transversal).
- ARTICLE 13 -** L'entreprise sera autorisée à modifier ses horaires lors de forte chaleur (canicule).
- ARTICLE 14 -** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 15 -** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise.
- ARTICLE 16 -** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la réglementation mise en place par l'Entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.

ARTICLE 17- La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.

ARTICLE 18- Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 19- Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 20- L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 21- Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- A la CDA O.M.,
- A l'Entreprise GIESPER,
- A IDELIS,
- Au service d'incendie et de secours,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE LE 4 juillet 2022

